

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

M. Boucard, M. Kamardine, Mme Gruet, M. Ray, M. Cinieri, M. Schellenberger, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Cordier, M. Vatin, Mme Louwagie, M. Minot, M. Seitlinger, Mme Anthoine, M. Habert-Dassault, M. Pauget, Mme Duby-Muller, Mme Frédérique Meunier, M. Brigand, Mme Périgault, Mme Bazin-Malgras, M. Taite, Mme Petex-Levet, Mme Corneloup et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ainsi que sur la garantie de la protection de leurs données personnelles, en s'assurant notamment que ces dernières ne soient ni exploitées, pour des fins autres que celles établies par le référentiel, ni cédées, ni vendues à des tiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ajouter un troisième critère au référentiel qui sera applicable aux plateformes proposant du contenu pornographique pour s'assurer de l'âge de leurs utilisateurs.

Le présent projet de loi prévoit pour le moment uniquement deux critères dans ce référentiel confié à l'ARCOM, à savoir la fiabilité du contrôle de l'âge et le respect de la vie privée.

Or, le respect de la vie privée est une notion extrêmement large et il semble donc opportun d'inscrire dans la loi que ce référentiel devra également garantir la protection des données personnelles des utilisateurs de ces sites.

Cela permettra au législateur de s'assurer que les données collectées ne pourront pas être exploitées à d'autres fins, ni cédées, ni revendues.

Tel est l'objet du présent amendement.